



FICHE EMPRUNT

Babythèque

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

La BABYthèque est un service proposé par le Réseau parentalité du territoire de l'ASC et coordonné par l'ASC. Elle est centrée sur le jeu dans le but de promouvoir l'activité ludique et de faire partager le plaisir de jouer dès le plus jeune âge. La BABYthèque se donne pour mission de favoriser le jeu libre et de valoriser le patrimoine ludique. Animée par une professionnelle, elle offre à chaque famille qui le souhaite des espaces pour jouer sur place à tout type de jeux lors d'après-midi récréatives et un service de prêt gratuit à ses adhérents.

Les jeux de société sont des outils à destination des professionnels (assistants maternels) et/ou des parents. Le choix des jeux a fait l'objet d'une réflexion sur les apports pédagogiques et éducatifs par les responsables de l'ASC. Le matériel se veut de qualité et adapté aux enfants selon les âges. Les jeux appartiennent à l'ASC Mézières et leur prêt, comme l'usage de leur contenu, se fait dans le cadre de la création d'une BABYthèque coordonnée par l'ASC.

I – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour emprunter un jeu, l'utilisateur doit être adhérent à l'ASC dans l'année en cours ou à défaut présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...).

II – PRÊT A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Chaque jeu est emprunté pour une **durée maximum de 30 jours** et l'utilisateur peut emprunter au plus 2 jeux simultanément.

En cas de retard dans la restitution des outils empruntés, l'ASC se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits outils (rappels écrits ou téléphoniques, amendes de 35€, suspension du droit de prêt). **En cas de perte ou de détérioration d'un jeu ou de son retour incomplet, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le versement d'une amende d'un montant de 35€.**

III – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la BABYthèque.

A Mézières en Drouais, le 09 Mai 2019

Le Président de l'ASC,

Ludovic FRERE

NOM Prénom : _____

Signature :

EMPRUNTS

N°	Nom du jeu	Etat matériel *		Commentaires
		Départ	Retour	
		N		
		N		

***N = Neuf ; BE = Bon état ; EU = Etat d'usage ; ME = Mauvais Etat**

Emprunté le ____ / ____ / ____
Jusqu'au ____ / ____ / ____ (1 mois)



Signatures ALLER

Remis par l'ASC MEZIERES :

Nom Prénom :

Adresse : 30 Grande Rue
28 500 MEZIERES EN DROUAIS

Numéro téléphone : **02 37 43 74 52**

Email : **ascmezieres@wanadoo.fr**

SIGNATURE :

Emprunté par :

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro téléphone :

Email :

SIGNATURE :

Reconduction jusqu'au ____ / ____ / ____ (après relance du ____ / ____ / ____)

Signatures RETOUR

Récupéré par l'ASC MEZIERES * :

Nom Prénom :

SIGNATURE :

Remis par l'emprunteur :

Nom Prénom :

SIGNATURE :

* penser à noter l'état retour du matériel dans le tableau